

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN COPIEUR MP C3004EXS DESTINÉ AU SERVICE TECHNIQUE POUR UN MONTANT TTC DE 3540 €**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 18 janvier 2016.

Considérant la nécessité de remplacer le copieur du Service Technique devenu trop ancien.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Le marché concernant l'achat d'un copieur MP C3004 EXS destiné au Service Technique a été attribué à la Société RICOH – 7-9 avenue Schuman – 94150 RUNGIS pour un montant de 3 540 € TTC.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés de l'application de la présente chacun en ce qui les concerne.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 15 janvier 2019



Le Maire

J. L. MARET